



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2910
15 mars 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2910e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 15 mars 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen démocratique)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. ESSY
M. MALMIERCA PEOLI
M. WATSON
M. GOSHU
Mme RASI
M. BLANC
M. ABU HASSAN
M. MICU

M. HUM

M. BELONOGOV
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC7-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 heures.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'aimerais tout d'abord signaler la présence à la table du Conseil du Ministre des relations extérieures de Cuba, S. E. M. Isidoro Malmierca Peoli, et du Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, S. E. Dato Abu Hassan Haji Omar. Au nom du Conseil, je leur souhaite une chaleureuse bienvenue. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en coopération avec eux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21139)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, de la Jordanie et du Sénégal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie) et Mme Diallo (Sénégal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 13 mars 1990, qui a été publiée sous la cote S/21191 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite S. E. M. Farouq Qaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer au débat sur la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Le Président

La demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée, le Conseil invitera le Chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine à participer, non pas en vertu de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette demande?

M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais vous féliciter chaleureusement de votre accession à ce poste. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, le représentant de Cuba, de la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Les Etats-Unis aimeraient demander un vote sur la proposition dont le Conseil est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons.

Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ne devrait être autorisé à intervenir qu'à condition que la requête soit conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

A notre avis, il ne serait ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et règlement. En tant que membres du Conseil, nous devrions nous poser la question de savoir si une décision qui déroge à nos règlements et procédures accroît ou diminue la capacité du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle décision diminuerait la capacité du Conseil à jouer ce rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique établie de longue date, les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande. Une requête doit être adressée au nom de l'observateur par un Etat Membre. De l'avis de mon gouvernement, il n'y a aucune raison de s'écarter de cette pratique.

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes pour le Conseil de sécurité. De toute façon, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée qui puisse justifier un changement de la pratique du Conseil de sécurité.

M. Watson (Etats-Unis)

La décision de modifier la désignation de la Mission de l'OLP, telle qu'elle figure dans la résolution 43/177 de l'Assemblée générale, l'a été "sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

M. Watson (Etats-Unis)

Cette résolution ne constitue pas la reconnaissance d'un Etat de Palestine. Tout comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Cependant, ils s'opposent à des dérogations spéciales à la procédure habituelle.

Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce qu'on octroie à l'Organisation de la Palestine un droit de participer aux débats du Conseil de sécurité semblable à celui dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous sommes prêts à écouter tous les points de vue, mais pas en violation du règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité, qui tend, de façon sélective, à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent parler au Conseil en dérogeant au règlement intérieur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix la demande présentée par la Palestine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Palestine prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Jordanie auprès des Nations Unies une lettre, datée du 14 mars 1990, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/21193.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité souhaite, conformément à l'article 39, inviter M. Maksoud.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre (S/21139) datée du 31 mai 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21118, lettre datée du 31 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21133, lettre datée du 7 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21134, lettre datée du 7 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21137, lettre datée du 9 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21143, lettre datée du 13 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des

Le Président

Nations Unies; S/21144, lettre datée du 12 février 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21182, lettre datée du 8 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21186, lettre datée du 12 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21192, lettre datée du 13 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à qui je donne la parole.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président - vous qui représentez la République populaire démocratique du Yémen, pays envers lequel le peuple soviétique éprouve de l'amitié et de la sympathie -, de votre accession à l'important poste de Président du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que grâce à votre riche expérience politique et à vos exceptionnelles qualités professionnelles les travaux du Conseil de sécurité seront pendant ce mois efficaces et féconds.

C'est avec une profonde satisfaction que j'exprime mes remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent de Cuba auprès des Nations Unies, pour la manière judicieuse dont il a conduit les travaux du Conseil en février.

Je souhaite la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères de Cuba et de la Malaisie ainsi qu'au Chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine. Leur participation aux travaux du Conseil rehaussera encore le débat sur la question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité a été convoqué à la demande de l'Union soviétique. A la suite de diverses déclarations que nous avons publiées - notamment la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique en date du 9 février dernier - et à la suite également de contacts avec Israël, les Etats-Unis et les pays arabes, nous avons été amenés à conclure que l'adoption par Israël de mesures ayant trait au peuplement des territoires occupés par des personnes qui n'y ont jamais vécu est une question extrêmement grave qui affecte la sécurité au Moyen-Orient.

M. Belonogov (URSS)

A ce sujet, le Gouvernement soviétique a décidé de demander la convocation du Conseil de sécurité pour qu'il examine la question des actions illégales d'Israël ayant trait au peuplement des territoires occupés.

Les déclarations du Premier Ministre d'Israël, Yitzhak Shamir, et d'autres personnalités israéliennes relatives à l'installation dans les territoires arabes occupés d'immigrants arrivant en Israël d'Union soviétique et d'ailleurs ont suscité une profonde inquiétude en Union soviétique.

Nous estimons que des mesures concrètes tendant à mettre en oeuvre de tels projets constituent une violation des normes généralement reconnues du droit international, exacerbent les tensions et renforcent les affrontements et l'extrémisme au Moyen-Orient, en particulier dans les territoires occupés, mettant davantage en danger les droits de l'homme, la sécurité et même les vies humaines.

Les membres du Conseil de sécurité savent assurément que l'Organisation des Nations Unies a, à maintes reprises, condamné les mesures illégales prises par Israël pour installer des colonies de peuplement dans les territoires occupés, considérant que ces mesures constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève de 1949, dont Israël est signataire. L'article 49 de ladite convention stipule que

"La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle."

La situation créée par le peu de cas qu'Israël fait des normes juridiques internationales dans les territoires occupés requiert l'attention immédiate du Conseil de sécurité.

Il convient, à ce propos, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la déclaration faite le 8 mars 1990 par le Ministre israélien du logement selon laquelle son ministère procède actuellement à l'établissement des plans de construction de 4 000 maisons et appartements sur la Rive occidentale pour y loger des immigrants.

Ainsi, le Gouvernement d'Israël viole sciemment les dispositions de ladite Convention de Genève. Cette position viole également les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité considère que

M. Belonogov (URSS)

"la politique et les pratiques israéliennes consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient." (Résolution 465 (1980), par. 5)

Je rappellerai que le Conseil de sécurité a exigé qu'Israël mette fin non seulement à la création et à la construction, mais aussi à la planification d'installations dans les territoires arabes occupés à partir de 1967, notamment à Jérusalem.

L'Union soviétique condamne résolument ces actions illégales d'Israël ayant trait au peuplement des territoires occupés.

L'Union soviétique n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra pas l'occupation par Israël, depuis 1967, des territoires arabes, y compris les territoires palestiniens. Elle considère que cette occupation est illégale et exige qu'il y soit mis fin, comme le demandent les résolutions des Nations Unies. De même, elle est catégoriquement opposée à toutes mesures tendant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure administrative ou le statut des territoires occupés.

On n'a pas manqué de noter en Union soviétique les déclarations pour le moins franches faites par les dirigeants de Tel-Aviv selon lesquelles ils souhaiteraient que le plus grand nombre possible de Juifs et, notamment, d'immigrants venus d'Union soviétique s'installent dans la partie Est de Jérusalem. La position soviétique en ce qui concerne la question de la partie arabe de Jérusalem est bien connue. Nous considérons que la partie Est de Jérusalem fait partie intégrante de la Rive occidentale occupée par Israël et nous estimons que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent à cette région.

L'évolution récente de la situation au Moyen-Orient a, à juste titre, été accueillie dans le monde avec un certain espoir qu'un mouvement réel s'était enfin amorcé vers le règlement du conflit, qui n'a que trop duré, dans cette région. Cette nouvelle perspective a été favorisée avant tout par l'attitude constructive de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et des Etats arabes qui ont définitivement démontré leur volonté de mettre fin au long affrontement et de

M. Belonogov (URSS)

parvenir à un accord assurant la paix et la sécurité à toutes les parties au conflit, y compris Israël. Malheureusement, l'installation d'immigrants dans les territoires occupés et les déclarations des dirigeants politiques de Tel-Aviv à propos de la création, par là même, du "Grand Israël" représentent un nouvel obstacle grave sur la voie du processus de paix dans la région.

Ces mesures ne peuvent manquer de confirmer, une fois encore, que certains milieux israéliens érigent délibérément des obstacles sur la voie du processus de paix au Moyen-Orient et sapent les efforts accrus déployés ces derniers temps afin de régler le conflit arabo-israélien en apportant une solution équitable au problème de Palestine.

Il n'est pas moins évident qu'on a l'intention, en mettant face à face les intérêts du peuple palestinien et ceux des colons, d'ouvrir un nouveau front de répression de l'Intifada - ce soulèvement à la fois héroïque et non violent du peuple palestinien, qui s'est vu contraint de recourir à cette méthode pour exprimer sa volonté de voir mettre un terme aux souffrances endurées depuis si longtemps par la population des territoires occupés.

Bien entendu, la situation actuelle préoccupe gravement les Palestiniens et les autres pays arabes. Cette inquiétude est du reste fondée, car l'installation, par Israël, d'immigrants juifs sur la Rive occidentale et à Gaza affecte non seulement les intérêts nationaux vitaux du peuple arabe de Palestine mais aussi les questions relatives à la sécurité du Moyen-Orient tout entier.

On lance parfois des appels à l'Union soviétique lui demandant d'interdire aux Juifs soviétiques d'émigrer en Israël. Nous ne saurions accepter cette mesure qui irait à l'encontre de notre politique générale destinée à assurer à tous les citoyens de l'Union soviétique l'égalité des droits et des libertés, quelle que soit leur appartenance nationale. A l'heure actuelle, nous procédons à une vaste démocratisation de la législation soviétique, qui vise notamment la sortie du pays. Le Soviet suprême de l'Union soviétique est saisi d'un projet de loi sur la sortie et l'entrée des citoyens, qui est conforme à la pratique internationale. Les normes qu'il contient correspondent à celles qui sont en vigueur dans d'autres pays du monde, notamment dans les pays arabes.

M. Belonogov (URSS)

Les restrictions à la sortie ne peuvent être liées qu'à des normes juridiques appropriées reconnues par le droit international et la pratique internationale.

Il ne s'agit pas pour l'Union soviétique de prendre des mesures d'interdiction. Il s'agit pour Israël de ne pas installer ses citoyens et d'autres citoyens dans les territoires occupés. La responsabilité incombe à Israël, qui viole les dispositions pertinentes du droit international.

Ce problème comporte un autre aspect sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil. Parmi les personnes de nationalité juive qui quittent l'Union soviétique, peu nombreuses sont celles qui souhaiteraient vivre en Israël. On sait vers quels pays et pourquoi est allé jusqu'à maintenant le grand courant des émigrants. Nous avons eu des consultations avec le Gouvernement des Etats-Unis à propos de déclarations selon lesquelles depuis l'automne de l'année dernière les Etats-Unis auraient réduit le nombre d'autorisations d'entrée accordées aux personnes de nationalité juive venant d'Union soviétique. Les Etats-Unis nous ont donné l'assurance qu'à cet égard la pratique américaine n'a rien à voir avec la décision d'Israël, ni surtout avec la déclaration du Premier Ministre Shamir concernant la "grande alya" vers Israël, et que les Etats-Unis continuent à accepter des personnes de nationalité juive émigrées d'Union soviétique, bien que, pour diverses raisons, la partie américaine ne puisse hâter le mouvement. Les Etats-Unis nient la moindre coordination avec Israël et affirment que les raisons qui retardent l'examen des demandes des personnes désireuses d'aller d'Union soviétique aux Etats-Unis sont d'ordre technique uniquement. Bien entendu, si les personnes de nationalité juive partant d'Union soviétique se voyaient offrir de plus grandes possibilités d'aller s'installer en toute liberté dans les pays occidentaux cela calmerait l'inquiétude que ressentent aujourd'hui les Palestiniens et les autres Arabes.

En même temps, cela ne change rien à la responsabilité du Gouvernement israélien, qui doit veiller à ce que les personnes qui vont vivre en Israël ne s'installent pas là où elles n'ont pas à s'installer : c'est-à-dire dans les territoires occupés. Nous voulons croire que le Gouvernement israélien évaluera en toute lucidité la situation actuelle et n'admettra pas d'actes de nature à modifier la structure démographique des territoires occupés. Toute autre considération mise à part, cela serait aussi dans l'intérêt de l'Etat d'Israël lui-même, qui aurait dû commencer depuis longtemps à rechercher de manière sérieuse et sincère la paix et

M. Belonogov (URSS)

l'amitié avec ses voisins. Il ne serait pas mauvais qu'Israël entende également l'avis de la communauté internationale, notamment l'avis de ses alliés, qui, comme les autres, se montrent inquiets devant les intentions d'Israël d'installer des immigrants dans les territoires occupés.

A notre avis, le Conseil de sécurité devrait faire porter son attention sur les trois éléments que voici. Premièrement, confirmer que la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Deuxièmement, ne pas donner son aval à l'intention du Gouvernement israélien d'installer des immigrants dans les territoires occupés, ce qui est contraire aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève, notamment à l'article 49 qui interdit l'installation dans les territoires occupés d'une population non autochtone. Troisièmement, lancer un appel au Gouvernement israélien pour qu'il ne permette pas des actes qui pourraient modifier la structure démographique des territoires occupés.

Nous espérons que le Gouvernement israélien se conformera à cette décision que lui adresse le Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus qu'aucun des nombreux problèmes qui existent au Moyen-Orient ne saurait être examiné hors du contexte du conflit arabo-israélien et de la tension qui persiste dans la région. La position de l'Union soviétique à l'égard du Moyen-Orient se fonde sur l'idée qu'il existe de réelles possibilités de régler les problèmes de la région en respectant le principe de l'équilibre des intérêts de toutes les parties intéressées dans le cadre d'une conférence internationale.

A ce propos, il serait certainement utile de rappeler une fois de plus comment nous concevons les aspects fondamentaux de ce règlement.

Premièrement, sa base territoriale est définie par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui prévoient le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés pendant et après le conflit armé de 1967.

Deuxièmement, il convient d'assurer la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination de la même manière qu'il est assuré au peuple israélien. A cet égard, il me semble très nécessaire de rappeler que l'Union soviétique a reconnu la proclamation de l'Etat palestinien, avec lequel nous entretenons des relations au niveau des ambassadeurs.

M. Belongov (URSS)

Troisièmement, toutes les parties au conflit ont droit à une existence pacifique et sûre à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Telle est la base d'un règlement politique global.

Nous nous déclarons en faveur d'une approche multiforme de l'évolution du processus de paix sur la base du potentiel des Nations Unies. Une partie du travail pratique de préparation d'une conférence internationale pourrait être constituée par des contacts bilatéraux et multilatéraux précis pour la recherche de solutions de compromis, notamment à caractère transitoire, et l'élaboration sur cette base des éléments acceptables pour tous du processus de paix. Nous continuons à appuyer aussi la mise en branle du travail préparatoire de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient dans le cadre du Conseil de sécurité.

L'Union soviétique s'est toujours prononcée en faveur de la juste cause du peuple palestinien et elle appuie son soulèvement - qui dure depuis plus de deux ans déjà - contre l'occupation israélienne. Chacun sait et nos amis du monde arabe savent que cet appui ne s'est jamais limité à de simples paroles.

Voilà le contexte général de la situation au Moyen-Orient, dont l'un des aspects est la question des actes illégaux d'Israël en ce qui concerne le peuplement des territoires occupés. En portant cette question devant le Conseil de sécurité nous comptons qu'à la lumière des positions des membres, le Conseil adoptera une décision concertée devant la situation grave provoquée par les actes de Tel-Aviv. Nous espérons aussi que la présente réunion du Conseil de sécurité constituera un sérieux avertissement pour Israël et l'amènera à revoir sa position obstructionniste.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. QADDOUMI (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir invité la Palestine à participer à ce débat. Je tiens également à vous témoigner ma reconnaissance personnelle pour les efforts constants que vous déployez au service de la paix. Nous sommes heureux que le Président du Conseil pour le mois en cours appartienne à un pays arabe avec lequel nous entretenons des liens fraternels étroits. Nous louons votre sagesse et votre longue expérience, qui, nous en sommes certains, influenceront de façon constructive les débats du Conseil.

Je saisis également cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre gratitude à nos amis, le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, S. E. Haji Abu Hassan Bin Haji Omar, et le Ministre des relations extérieures de Cuba, S. E. M. Isidoro Malmierca Peoli, qui sont venus à New York pour participer aux débats du Conseil de sécurité.

Je suis arrivé à New York hier de la Tunisie, où l'Etat de Palestine a présidé les séances du Conseil de la Ligue des Etats arabes. Lors de ces réunions, les ministres des affaires étrangères arabes ont examiné la situation résultant de l'immigration de Juifs soviétiques en Palestine occupée. Je suis venu à New York pour participer aux débats du Conseil de sécurité et y broser un tableau exact des véritables aspirations et des sentiments de la nation arabe, en espérant que le Conseil s'acquittera de ses responsabilités et fera régner la paix en Palestine, terre de paix.

Le Conseil de sécurité se réunit dans une conjoncture internationale extrêmement complexe, à un moment où le monde est témoin de changements importants dans les relations internationales. La plupart des dirigeants mondiaux s'avancent de bonne foi, vers la réconciliation, le dialogue et le règlement des différends régionaux par des moyens pacifiques. Nous, Palestiniens, qui sommes plus de cinq millions, nous félicitons de cette nouvelle orientation constructive dans les

M. Oaddoumi (Palestine)

relations internationales. Malheureusement, nous remarquons qu'un petit nombre de dirigeants ne participent pas à ce mouvement général vers la paix mais cherchent à saisir des occasions pour renforcer leur appareil militaire et se préparer à la guerre, à l'expansion et à l'agression. L'immigration de juifs soviétiques et leur installation dans les territoires palestiniens occupés constituent une agression contre les droits nationaux des Palestiniens et une usurpation de notre terre de Palestine en préparation de l'expulsion de notre peuple, comme cela s'est déjà produit en 1948.

En 1948, près d'un million de Palestiniens ont été expulsés de leur patrie à la suite des massacres perpétrés par les Israéliens contre les Palestiniens, comparables aux actes commis par les nazis en Europe. Sur 595 villages palestiniens, 478 ont été détruits. D'horribles massacres ont eu lieu à Deir Yassin, Kfar Kassem, Kabbia et Nakhalin. Ensuite, a eu lieu la désastreuse guerre de juin 1967, qui a provoqué le déplacement de quelque 450 000 Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Depuis lors, les Palestiniens sont expulsés de leur patrie par le terrorisme et la violence continus.

L'établissement de colonies et l'expropriation de terres continuent de représenter les piliers de la politique générale des dirigeants israéliens. Depuis la guerre de juin 1967, Israël a édifié plus de 200 colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Nous sommes donc les témoins de la perpétuation d'un crime contemporain, qui consiste en premier lieu à terroriser et à expulser les Palestiniens, et ensuite à installer des Juifs venus du monde entier pour prendre leur place dans leur propre patrie.

En fait, le monde a condamné cette politique d'expansion agressive. Le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions, notamment la résolution 465 (1980), qui considérait que l'occupation par Israël des territoires palestiniens était illégale et demandait le démantèlement de ces colonies. En dépit de cette résolution, ces colonies existent toujours. La résolution 465 (1980) réaffirmait également l'illégalité de l'annexion de Jérusalem et considérait qu'elle n'avait aucune validité en droit, pas plus que n'en avait l'annexion des hauteurs du Golan. Elle estimait également que toutes ces mesures prises par Israël faisaient gravement obstacle à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Et pourtant, en dépit de toutes ces résolutions, le régime raciste d'Israël a continué de renforcer son occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes.

M. Oaddoumi (Palestine)

En 1982, Israël a envahi le Liban, avec la bénédiction d'Alexander Haig et du Président Reagan. Israël a perpétré des massacres dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila qui, à l'époque, se trouvaient sous la protection de la force multinationale franco-britannique, suite à l'accord intervenu entre le Liban et les Etats-Unis en vue d'un cessez-le-feu et du départ des forces palestiniennes de Beyrouth. Israël poursuit ses crimes par la construction de colonies de peuplement, au mépris des résolutions des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, de la volonté de la communauté internationale et des accords internationaux.

Ce qui est vraiment étrange en l'occurrence, c'est l'appui qu'Israël reçoit de ceux qui lui fournissent une aide financière généreuse et lui permettent ainsi de poursuivre ses politiques d'expansion et d'agression.

Tout être humain a le droit d'émigrer de son propre pays pour une raison ou une autre et de revenir dans sa patrie quand bon lui semble. C'est un droit universel de l'homme indiscutable. Mais, de la même façon, aucun être humain n'a le droit d'agir contre les droits des autres, de les déposséder de leurs biens ni de les exploiter, pas plus que le droit de vivre dans la patrie des autres après les en avoir expulsés - et c'est exactement ce qui s'est passé lors de l'immigration juive massive organisée par le sionisme mondial et par Israël.

Et tout cela se fait au détriment des droits du peuple palestinien, puisque ce peuple est lié au nom même de "Palestine". Comme il est injuste que des millions de Palestiniens soient privés de foyer depuis des dizaines d'années et condamnés à vivre en dehors de leur patrie et, en tant que réfugiés, à connaître la tragédie de la diaspora, pendant que des immigrants juifs venus du monde entier et appartenant à diverses nationalités affluent en masse pour occuper nos foyers et nos terres et profiter des ressources de notre pays, la Palestine! Et ce, pendant que les Palestiniens survivent grâce aux secours de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et des pays frères qui accueillent les réfugiés de Palestine. Cela n'est-il pas absurde, l'apogée de la tragédie humaine, à une époque où l'on entend dire que les principes de la liberté sont encouragés, que la démocratie progresse et que la paix et l'égalité l'emporteront, où les Nations Unies déploient avec succès des efforts pour mettre fin au colonialisme et où, grâce à la lutte des peuples, on assiste au déclin du racisme et de la discrimination raciale?

M. Oaddoumi (Palestine)

L'histoire nous enseigne que les sociétés bâties sur l'oppression, l'agression et la discrimination raciale ne sont pas viables à long terme. À preuve, les événements auxquels nous continuons d'assister, dont la chute de régimes et de systèmes semblables en Angola, au Mozambique, au Zimbabwe et en Namibie - maintenant au seuil de son indépendance glorieuse, que nous sommes sur le point de célébrer. Bientôt, le régime raciste de Pretoria lui aussi tombera, et le peuple d'Afrique du Sud occupera la place qui lui revient parmi tous les peuples indépendants du monde.

Depuis le début du siècle, lorsque l'invasion sioniste de Palestine a commencé, le peuple palestinien n'a cessé de résister héroïquement à la vague de colonies de peuplement, parce que les Palestiniens se sont rendu compte tout de suite des buts de ce déferlement de colonies de peuplement, destinées à déraciner le peuple palestinien, à détruire la société palestinienne et à effacer le nom de la Palestine de la carte du monde. Tout cela avait pour but la création de l'Etat d'Israël, aux dépens des droits nationaux des Palestiniens. L'émigration massive et organisée de Juifs d'Union soviétique en Palestine n'est en fait que la continuation de l'invasion sioniste des terres arabes et palestiniennes.

Il est tout à fait naturel par conséquent que notre peuple palestinien et notre nation arabe continuent de s'opposer à l'invasion pour défendre la patrie et en préserver l'existence ainsi que pour sauvegarder nos droits nationaux. Malgré les souffrances indicibles qu'il endure depuis la tragédie de 1948, le peuple palestinien n'a cessé de présenter des solutions humanitaires et des initiatives constructives fondées sur le droit international.

Notre but, c'est la coexistence pacifique. Malheureusement, Israël répond par une escalade de la violence, le terrorisme, les tueries et les expulsions, un renforcement de l'occupation et la persistance de ses pratiques d'expulsion des Palestiniens de leur patrie.

Le Conseil national palestinien a adopté l'initiative de paix présentée par le Président Yasser Arafat lors de sa déclaration à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, à Genève.

M. Qaddoumi (Palestine)

La Conférence arabe au sommet tenue à Casablanca a avalisé l'initiative palestinienne, qui a également acquis un large appui international. Cependant, Israël a rejeté cette initiative. En vrai, Israël a intensifié ses pratiques oppressives et terroristes contre le peuple palestinien. Des milliers de Palestiniens ont été emprisonnés; des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées ont été tués; des dizaines de maisons ont été démolies; des écoles, des universités et des institutions ont été fermées; des villes, des villages et des camps de réfugiés ont été encerclés par les forces israéliennes. Israël a pillé les biens personnels des Palestiniens, notamment dans la courageuse ville de Beit Sahur. Des crimes ont été commis les uns après les autres à Gaza, Naplouse, Al-Khalil - Hébron - et dans de nombreux autres villages et villes, et des centaines de Palestiniens ont été expulsés de leur patrie.

Tous ces crimes ont été commis les uns après les autres au grand jour, malgré les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil et malgré la condamnation de ces pratiques par la communauté internationale. Le soulèvement, la révolution de notre peuple contre l'occupation israélienne, est un acte de légitime défense et l'expression de la volonté du peuple palestinien de vivre librement et dignement dans sa patrie afin d'exercer sa souveraineté dans un Etat indépendant sur la terre de Palestine.

Un dialogue a été entamé entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation de libération de la Palestine à la suite de l'initiative de paix palestinienne. Grâce à ce dialogue avec les Etats-Unis, nous sommes, pour notre part, très désireux de parvenir d'un commun accord à un règlement politique. Nous espérons pouvoir nous mettre d'accord sur une déclaration de principes ayant trait à un tel règlement, comme cela a été le cas en Namibie. Malheureusement, les Etats-Unis ont répuqué à discuter le fond et la forme de toute solution juste et ont appuyé le plan Shamir concernant de prétendues élections dans les territoires palestiniens occupés.

Néanmoins, nous avons informé les Etats-Unis d'Amérique que notre peuple réclamait la tenue d'élections libres et démocratiques, sans ingérence des forces d'occupation et sous supervision internationale. Cela devait être considéré comme un prélude à une véritable paix d'ensemble. Plus tard, l'Egypte a décidé de sa propre initiative de réactiver le processus de paix et a présenté 10 questions auxquelles Israël a refusé de répondre. Ensuite, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. James Baker, a présenté son plan en cinq points, que nous

M. Qaddoumi (Palestine)

connaissions bien, qui ne concerne que la procédure et dont le but est d'établir un dialogue entre les délégations palestinienne et israélienne. Le Gouvernement israélien s'est servi de mesures dilatoires envers cette proposition - en vrai il l'a rejetée -, et M. Moshe Arens a envoyé aux Nations Unies la lettre que nous connaissons bien et dans laquelle il rejette tout.

Par sa position intransigeante, Israël apporte la preuve qu'il ne veut pas la paix et qu'il insiste sur l'expansion. Shamir a parlé en termes clairs de cette politique expansionniste d'agression, lorsqu'il a réaffirmé le plan visant à créer le Grand Israël grâce à l'installation de centaines de milliers de Juifs soviétiques dans les territoires palestiniens occupés.

Dans le rapport qu'il a présenté à la fin de l'année dernière au Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique qu'il craint, comme le Conseil de sécurité, que ne se perdent les occasions de paix qui se sont fait jour. Il demande au Conseil de sécurité de saisir ces occasions pour rechercher la paix et parvenir à une solution juste. En ce qui nous concerne, nous avons souligné que nous recherchons une paix juste et permanente dans notre région. Une telle paix ne pourra être établie tant que le peuple palestinien se voit refuser l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national.

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les parties au conflit - y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Cette conférence serait convoquée sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Cette conférence internationale offrirait le cadre approprié pour parvenir à un règlement d'ensemble et aboutir à une juste solution - avec les garanties internationales requises. Cela a suscité l'opposition et le rejet d'Israël.

M. Oaddoumi (Palestine)

Le Moyen-Orient est toujours un foyer de tension et continue d'être menacé par l'éclatement d'une nouvelle guerre qui mettrait gravement en danger la paix et la sécurité internationales - tout cela en raison de l'attitude intransigeante d'Israël et de ses politiques agressives. De plus, les Etats-Unis d'Amérique hésitent encore à donner leur accord à la convocation d'une conférence internationale de paix, qui a gagné l'appui de la communauté internationale. Les Etats-Unis ne veulent pas que d'autres puissances participent à l'établissement de la paix dans le cadre d'un processus de paix. Les Etats-Unis insistent pour poursuivre leurs efforts unilatéraux bien que tout prouve qu'une approche unilatérale est inadéquate, voire futile.

L'ère du colonialisme, du sionisme et du racisme est révolue. Le monde est entré dans une nouvelle ère, une ère pour les êtres humains, comme je l'ai dit. Il n'est donc pas raisonnable que des centaines de milliers de Juifs soviétiques viennent s'installer sur des terres palestiniennes pendant que l'on parle tellement des droits de l'homme. L'invocation de ce noble principe sert apparemment à masquer de sombres desseins.

Une résolution ou une déclaration du Conseil de sécurité serait inadéquate. Il importe de prendre des mesures concrètes orientées vers l'action, semblables aux décisions prises à l'encontre du régime raciste de Pretoria. Tout aussi important, nous nous attendons à ce que les Etats immédiatement concernés - les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, pays ami - adoptent une attitude ferme contre cette immigration massive organisée. Ce sont ces deux superpuissances qui ont amené le monde dans l'ère de réconciliation et d'harmonisation internationales.

J'aimerais maintenant rappeler ce que mon frère Abu Ammar Yasser Arafat a dit dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale en 1974 : "Ne permettez pas que le rameau d'olivier tombe des mains de mon peuple."

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Dato Haji Abu Hassan Bin Haji Omar, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie.

M. ABU HASSAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains que, grâce à vos talents de diplomate que chacun vous

M. Abu Hassan (Malaisie)

reconnait et à votre vaste expérience en matière de diplomatie multilatérale, vous saurez guider les travaux du Conseil avec la plus grande efficacité.

Je voudrais également rendre hommage à S. E. M. l'Ambassadeur Alarcón de Quesada, Représentant permanent de Cuba, pour la compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant le mois de février.

Mon gouvernement reste vivement préoccupé par la situation dans les territoires occupés de Palestine. Il est préoccupé par la violence infligée par les autorités israéliennes au peuple palestinien, qui vit sa troisième année d'Intifada contre l'occupation de sa patrie par des étrangers. Les politiques et les pratiques de répression du Gouvernement israélien ont été universellement condamnées. Elles devraient continuer d'être condamnées ici, au Conseil, et ailleurs. Il est scandaleux que, tout en essayant de réprimer l'Intifada, les autorités israéliennes se soient livrées à cette entreprise d'une grande ampleur qu'est l'immigration de milliers de Juifs soviétiques en Israël. Il s'agit là d'un outrage et d'une provocation caractérisés à l'égard du peuple palestinien qui ont donné une dimension nouvelle à son soulèvement et qui vont vraisemblablement exacerber la situation dans les territoires occupés.

La Malaisie s'oppose énergiquement à l'immigration massive de Juifs étrangers en Israël. Ma présence ici en tant que ministre des affaires étrangères de mon pays, pour répondre à la demande fraternelle des dirigeants palestiniens, témoigne de l'importance que la Malaisie attache à la présente réunion du Conseil de sécurité. Mon gouvernement condamne la politique d'Israël qui vise à importer un grand nombre de Juifs d'un pays étranger pour servir ses sinistres objectifs politiques et stratégiques. Non seulement cette politique est immorale, mais elle représente une grave menace pour le processus de paix, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Dans un monde d'Etats-nations marqués par la multitude des caractères ethniques de leurs populations, cette politique constitue un précédent dangereux et introduit un élément déstabilisateur nouveau dans les relations internationales.

Comme chacun le sait, certains de ces immigrants sont installés dans les territoires occupés de Palestine, et on s'attend que d'autres encore suivent cet exemple. Il s'agit là d'une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949. Les dispositions de cette convention sont très claires et

M. Abu Hassan (Malaisie)

précises, et ne se prêtent à aucune autre interprétation qu'en pourrait donner Israël. La Convention interdit à la puissance occupante de déporter les habitants des territoires occupés ou de transférer des parties de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Autrement dit, elle interdit d'apporter des changements démographiques aux territoires occupés. En sa qualité de Haute Partie contractante de la Convention de Genève, Israël a le devoir d'honorer les obligations internationales qu'il a contractées en vertu de la Convention et de respecter et de faire respecter la Convention, comme le prévoit son article I. Israël, qui a traité les dispositions de la Convention d'une manière cavalière, voire méprisante, doit donc être soumis aux pressions collectives de l'opinion internationale, sans parler de l'imposition de sanctions, si l'on veut qu'il respecte ses obligations internationales en vertu de la Convention et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Abu Hassan (Malaisie)

La migration massive de Juifs étrangers vers Israël préoccupe au plus haut point le peuple de Palestine. L'afflux d'immigrants juifs, qui pourraient bien se compter par centaines de milliers, dans un petit pays comme Israël créerait d'immenses et complexes problèmes politiques, sociaux et économiques. Il s'ensuivrait d'énormes pressions en ce qui concerne les terres et les nouvelles colonies de peuplement tant en Israël que dans les territoires occupés en fin de compte, sans parler de la demande accrue de ressources de plus en plus rares comme l'eau. Etant donné la politique bien connue des dirigeants israéliens visant l'installation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, cet afflux aurait pour effet de déposséder les Palestiniens de leurs terres. Ce serait commettre une très grave injustice à l'encontre des Palestiniens parmi lesquels nombreux sont ceux qui ont été expulsés de leurs terres et plus nombreux encore sont ceux qui souffrent de la diaspora.

Les intentions d'Israël de peupler de Juifs les territoires occupés pour réaliser le grand Israël sont évidentes pour tous et ne sauraient être démenties. Elles n'existent pas seulement dans l'esprit du Premier Ministre israélien, qui en a beaucoup insisté là-dessus, mais aussi dans l'esprit de la plupart des Israéliens. De toute évidence, l'émigration massive de Juifs n'est ni un accident ni une coïncidence. C'est un plan délibéré et un facteur crucial dans la réalisation de l'objectif sioniste d'un grand Israël. Obsédé par la recherche du rêve sioniste, le Gouvernement israélien fait bien peu de cas des aspirations et des droits des Palestiniens à une patrie qui soit la leur. Il reste sourd à la clameur qui se fait entendre en faveur d'une patrie palestinienne et il est toujours décidé à condamner les Palestiniens à une diaspora permanente.

L'émigration massive de Juifs étrangers en Israël, puis dans les territoires occupés, donnera vraisemblablement lieu à un exode de Palestiniens hors des territoires. Cela précipiterait une deuxième et tragique diaspora en moins de 50 ans pour les Palestiniens, avec tout ce que cela comporterait comme conséquences politiques, sociales et économiques pour la région. Il est donc clair que la politique israélienne visant l'immigration massive de Juifs a des répercussions qui vont au-delà des frontières d'Israël. Cette politique ne saurait être justifiée par l'invocation de principes politiques ou moraux tels que les droits de l'homme.

M. Abu Hassan (Malaisie)

C'est une déformation du principe des droits de l'homme et une nette application d'un double critère que de défendre le droit des Juifs d'émigrer en Israël aux dépens des droits des Palestiniens de rester dans leur patrie ancestrale, d'y travailler ou d'y revenir. En fait, le droit d'émigration des Juifs étrangers ne saurait être assimilé aux droits de présence et de retour des Palestiniens. Ce serait bafouer la justice naturelle que de permettre à des milliers de Juifs étrangers de s'installer en Israël, puis dans les territoires occupés, en vertu du prétendu principe du droit de retour quand les Palestiniens sont tenus à l'écart ou expulsés de leur terre ancestrale. De toute évidence, la politique d'Israël qui consiste à encourager l'immigration massive de Juifs et sa politique d'occupation territoriale de terres palestiniennes, conduisant à leur annexion ultérieure, ne sauraient être tolérées et doivent être condamnées par le Conseil de sécurité.

L'adoption d'une résolution unanime est la meilleure façon, pour le Conseil, de faire comprendre qu'il rejette l'intention d'Israël de déposséder le peuple palestinien de sa patrie et de ses droits inaliénables. En même temps, les gouvernements devraient s'abstenir de fournir une aide financière à Israël pour l'aider à développer des colonies de peuplement dans les territoires occupés. A titre de mesure complémentaire, il conviendrait de déclarer un moratoire sur l'émigration massive de Juifs étrangers en Israël jusqu'à ce qu'un programme de départ sous surveillance internationale soit mis en place pour faire en sorte que les nouveaux colons ne soient pas envoyés dans les territoires occupés. En outre, les Juifs qui se proposeraient d'immigrer devraient pouvoir décider de s'installer dans le pays de leur choix. En même temps, pour ceux qui auraient l'intention de s'établir en Israël, le Gouvernement israélien devrait prendre l'engagement exprès et internationalement vérifiable de ne pas les réinstaller dans les territoires occupés et de faciliter leur retour dans leur pays d'origine s'ils le souhaitent. Ce n'est que dans ces circonstances que l'immigration d'un grand nombre de Juifs en Israël serait perçue par les Palestiniens et par la communauté internationale comme une immigration normale plutôt que comme une immigration motivée par des visées stratégiques bien précises. De toute évidence, le pays ou les pays d'envoi ont la responsabilité particulière de veiller à ne pas ouvrir les vannes de l'émigration juive vers Israël, laquelle aurait de vastes répercussions dans la région. Les traditionnels pays d'accueil ont également la responsabilité de ne pas ériger de barrières artificielles à l'encontre de ceux qui souhaitent immigrer.

M. Abu Hassan (Malaisie)

Mon gouvernement est fermement convaincu qu'en attendant le règlement du problème palestinien il incombe à la communauté internationale, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, d'assurer la protection des habitants infortunés des territoires occupés. A cet égard, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 21 janvier 1988 - S/19443 - fournissent une base équitable de protection internationale à l'intention de ces malheureux. Nous invitons une fois de plus le Conseil à réexaminer ce rapport et à mettre à exécution certaines des mesures qui y sont proposées. Le Conseil ne peut continuer à se montrer insensible au sort des Palestiniens qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne.

Cela fait trop longtemps qu'Israël persiste en toute impunité dans son intransigeance parce que le Conseil est incapable de se prononcer sur la question de la politique et des pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Ainsi est né le sentiment qu'Israël était invincible, infaillible et qu'il n'avait pas de comptes à rendre. Le moment est venu, pour favoriser le processus de paix, sinon pour défendre la crédibilité du Conseil, de dire à Israël qu'il n'est ni invincible ni infaillible et que, comme tous les Etats du système international, il doit rendre des comptes à la communauté internationale.

M. Abu Hassan (Malaisie)

Il est impérieux que le Conseil fasse parvenir un message clair et sans équivoque au Gouvernement israélien, en déplorant sa politique et ses pratiques, y compris la création illégale de colonies de peuplement dans les territoires occupés, et en incitant Israël à mettre immédiatement fin à ces pratiques. Il s'impose tout autant que le Conseil déclare que ces colonies sont illégales et réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à sa patrie, y compris le droit au retour. Le Conseil doit se prononcer sur cette question sans la moindre équivoque. Ne pas le faire reviendrait à montrer son absence d'unité et de fermeté sur la question, ce qui ne ferait qu'encourager Israël à persister dans son intransigeance.

Dans la foulée de l'évolution positive du climat politique international et de l'avènement de la paix dans de nombreuses parties du monde, il ne faut pas laisser passer la possibilité d'effectuer une percée dans l'impasse du Moyen-Orient. Israël doit être prié de renoncer à ses ambitions territoriales en ce qui concerne les territoires occupés et au raisonnement selon lequel il peut assurer sa sécurité en contrôlant de façon permanente ces territoires. Il doit être encouragé à rechercher une paix permanente avec le peuple palestinien par des négociations reposant sur la formule "des terres pour la paix". Nous croyons que c'est le seul cadre fiable d'un règlement global, durable et équitable du problème palestinien, fondé sur la pleine réalisation du statut d'Etat de la Palestine.

Israël ne peut ignorer que la communauté internationale reconnaît à une majorité écrasante que l'Etat de Palestine et l'OLP sont les détenteurs de la souveraineté palestinienne. Dans son propre intérêt, Israël doit comprendre la folie qu'il y a à s'accrocher à une doctrine stratégique qui, au mieux, n'apporte qu'une sécurité précaire à court terme, sans garantir la sécurité et la stabilité à long terme.

La Malaisie reste convaincue de la responsabilité et du rôle particulier que joue le Conseil de sécurité, notamment les membres permanents, dans le développement d'un processus de paix et d'un règlement politique du problème palestinien. A notre avis, un règlement global ne peut être obtenu que par des négociations, et nous préconisons une fois de plus la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, avec

M. Abu Hassan (Malaisie)

la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. Nous estimons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de jouer un rôle constructif dans le processus de paix, en établissant au plus tôt un comité préparatoire qui jettera les bases de la conférence internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. MALMIERCA PEOLI (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois de mars. Nous connaissons vos qualités de diplomate et nous savons tous ce que vous avez accompli ces dernières années pour défendre les nobles causes des peuples opprimés, et plus particulièrement quelle a été votre action en faveur de la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien de revenir dans sa terre natale et d'y établir son Etat indépendant.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël et les nouveaux dangers qui planent sur ce peuple éprouvé. Une fois de plus, nous allons certainement entendre condamner l'une des plus grandes injustices dont un peuple ait été victime au cours de ce siècle.

Dans son discours d'ouverture à la Conférence internationale sur la Palestine à Genève, en 1983, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar a déclaré qu'après 36 ans et six guerres, nous nous trouvons dans une période de stagnation extraordinairement dangereuse.

Aujourd'hui, nous pourrions dire "après 43 ans et sept guerres", car l'Intifada est une guerre que le peuple palestinien livre depuis plus de deux ans déjà pour son indépendance et pour obtenir le retrait des occupants israéliens.

Aujourd'hui, la situation est encore plus dangereuse, car l'installation illégale dans les territoires palestiniens occupés de citoyens juifs résidant en Israël ou d'immigrants venant de l'Union soviétique et d'autres pays, montre que les occupants sionistes sont décidés à perpétuer leur occupation des territoires palestiniens et arabes et à lui donner un caractère permanent.

Dans la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 mars 1979 par 12 voix pour avec trois abstentions, parmi lesquelles, naturellement se trouvait celle des Etats-Unis, il était dit que :

M. Malmierca Peoli (Cuba)

"la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient." et l'on y demandait la création d'une commission composée de trois membres du Conseil de sécurité, chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement.

Par la suite, le 1er mai 1980, par sa résolution 465 (1980) adoptée cette fois à l'unanimité, le Conseil de sécurité déplorait le refus d'Israël de coopérer avec la Commission, affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 était applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, demandait à tous les Etats de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés, et priait la Commission de continuer à étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

Ainsi donc les résolutions 446 (1979) et 465 (1980) restent entièrement valables et il est indispensable de les appliquer pleinement et intégralement.

En examinant la question des colonies de peuplement illégales de Juifs dans les territoires occupés, nous ne pouvons pas ignorer le fait qu'Israël cherche ainsi à modifier la composition actuelle de la population de ces territoires et s'efforce, entre autres, de briser l'élan de la rébellion du peuple palestinien et d'étouffer l'Intifada, ce qu'il n'a pas réussi à faire par sa féroce répression qui a déjà coûté des centaines de vies et fait des milliers de victimes.

On parle du droit à l'immigration des Juifs en Israël, mais il ne faut pas oublier que sur les 5,5 millions de Palestiniens, il y en a plus de trois millions qui se trouvent aujourd'hui en dehors de leurs terres.

Lorsque nous discutons du règlement du problème du Moyen-Orient, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que le principal objectif à atteindre est l'obligation évidente de régler le problème central, la reconnaissance des droits légitimes et l'avenir du peuple palestinien.

C'est pourquoi en exigeant que cesse l'installation illégale de citoyens juifs dans les territoires arabes et palestiniens occupés, nous devons également faire remarquer que ces colonies de peuplement font obstacle à la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, au centre de laquelle se trouve le règlement de la question de Palestine.

M. Malmierca Peoli (Cuba)

C'est pourquoi les récentes déclarations du Premier Ministre Shamir, selon lesquelles Israël a besoin d'un pays plus grand, plus fort pour pouvoir faire face à l'énorme immigration juive, ne sont que la réaffirmation des desseins expansionnistes d'Israël et la négation de ce qui constitue le premier pas vers la solution du problème du Moyen-Orient : le retrait d'Israël des territoires occupés.

Israël cherche également, par la création illégale de colonies juives de peuplement dans les territoires occupés, à faire obstacle à la croissance démographique palestinienne, à s'appropriier définitivement les territoires de Gaza et de la Cisjordanie et à préparer le terrain en vue d'obtenir de nouveaux crédits des Etats-Unis.

Il ne nous appartient pas de juger de la politique d'immigration d'aucun pays souverain et encore moins de dicter les normes que chaque pays estime devoir appliquer en la matière. Mais il est indiscutable que les dispositions prises par le Gouvernement des Etats-Unis pour limiter le nombre d'immigrants juifs en provenance des pays d'Europe orientale autorisés à entrer sur son territoire, jointes à la pratique d'Israël d'installer ces citoyens dans les territoires arabes occupés, contribuent à prolonger les souffrances du peuple palestinien et éloignent encore plus la possibilité d'un règlement du conflit au Moyen-Orient.

Des dizaines de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui dénoncent sans ambiguïté la culpabilité d'Israël, le condamnent et exigent qu'il rende les territoires occupés, outre qu'elles proclament le droit du peuple palestinien à créer son propre Etat indépendant.

Il convient de rappeler que les Etats-Unis et Israël ont voté contre ces résolutions de l'Assemblée générale, au mépris de la volonté de la communauté internationale exprimée dans ces résolutions, qui n'ont servi qu'à grossir les archives de l'Organisation en raison du refus obstiné d'Israël de les respecter, tournant ainsi en dérision l'opinion de l'immense majorité de la communauté internationale.

Combien de temps encore cette situation va-t-elle durer? La communauté internationale peut-elle continuer d'assister à ce crime les bras croisés et à ne prendre aucune mesure pour y mettre fin? Il est évident pour chacun d'entre nous qu'Israël peut agir aussi impunément parce qu'il se sent protégé et encouragé dans ses actes par l'appui militaire, politique et économique que lui fournit le

M. Malmierca Peoli (Cuba)

Gouvernement des Etats-Unis. C'est la seule explication à une telle arrogance et à un tel mépris pour l'Organisation. C'est la seule explication à l'obstination et à la désinvolture avec lesquelles agit le régime sioniste.

Les principes sur lesquels doit reposer une paix juste et durable ont été clairement définis des années durant. Cela ne peut se faire que par le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, la garantie de la sécurité et des droits légitimes de toutes les parties et le plein exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, y compris son droit au retour dans ses terres et à la création d'un Etat souverain et indépendant dans sa partie.

Mais le Gouvernement israélien persiste dans sa politique et ne se limite plus à refuser au peuple palestinien ses droits les plus élémentaires mais prétend également décider qui est habilité à parler au nom de ce peuple et choisir ses interlocuteurs éventuels dans un processus de négociation. L'occupant israélien prétend parler avec les interlocuteurs de son choix de questions qu'il aura aussi lui-même choisies, alors que la question doit être celle du retrait d'Israël des territoires occupés et que les interlocuteurs doivent être les représentants du peuple palestinien, à savoir l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Ce qu'il faut discuter, c'est du retrait, et non pas des élections dans les territoires occupés.

Le 11 mars dernier a eu lieu à Tunis la réunion ministérielle du Comité des Neuf sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés. Les participants ont, dans un communiqué, invité le Conseil de sécurité à procéder d'urgence aux préparatifs de la convocation sous les auspices des Nations Unies de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP.

La réunion a condamné les colonies illégales de peuplement juives en Palestine, a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour assurer la protection de la population civile palestinienne sous occupation israélienne et a demandé également à tous les Etats de ne fournir à Israël aucune aide destinée à

M. Malmierca Peoli (Cuba)

servir spécifiquement aux colonies de peuplement dans les territoires occupés. Les ministres des Etats membres du Comité ont pris la décision de faire connaître ces positions au Conseil de sécurité et de s'efforcer de les faire inclure dans les décisions du Conseil.

Les Nations Unies ont une obligation et une dette vis-à-vis du peuple palestinien, et cette dette ne sera pas réglée tant que ce peuple ne pourra pas exercer ses droits légitimes, tant que la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient n'aura pas eu lieu, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et tant que n'aura pas commencé un véritable processus de négociation, qui permette d'arriver à un règlement de paix qui, pour être réel et permanent, doit s'accompagner du retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et de la reconnaissance du droit du peuple palestinien de rentrer dans sa patrie, sa terre natale, et d'y établir un Etat indépendant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 12 h 45.